

2. Notice administrative

Ce chapitre répond aux exigences du 1°, 2° et 3° de l'article R.512-46-3 du Code de l'Environnement.

2.1. Identification de l'exploitant

Raison sociale : RAMERY Travaux Publics (RAMERY TP)
Adresse du siège social : 740, Rue du Bac
59 193 ERQUINGHEM LYS
Forme juridique : SAS au capital de 5 245 101 €
SIRET : 617 120 118 00170
APE/NAF : 4312A " Travaux de terrassement courants et
travaux préparatoires "
RCS : 617 120 118 Lille Métropole
Date d'immatriculation : 29/11/2004
Adresse du projet : RD 955 – Site Lambrecht
59 171 HELESMES
Signataire de la demande : M Bernard DUHAMEL, président de RAMERY TP
Personnes chargées du suivi du dossier: M Judicaël Crinquette, Directeur d'Agence
M Julien SAUVAGE, Responsable de Secteur

Fait à Erquinghem-Lys, le 20/06/15
Le Président, M Bernard DUHAMEL



2.2. Contexte et objectifs du projet

RAMERY Travaux Publics (entreprise spécialisée dans les projets d'infrastructures) envisage la création d'une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) sur un ancien terrain minier en cours d'acquisition (Terril n°154 Lambrecht ouest) d'une surface d'environ 6,3 ha situé sur la commune d'Hélesmes dans le département du Nord (59).

Les caractéristiques de fonctionnement de l'ISDI seront les suivantes :

- Volume maximal de déchets stockés : 500 000 m³,
- Quantité maximale de déchets stockés : 1 000 000 tonnes (en considérant des déchets d'une densité de 2 t/m³, valeur issue du retour d'expérience de l'exploitant par l'utilisation de moyens de compactages adaptés),
- Quantité de déchets inertes maximale annuelle admissible : 100 000 tonnes,
- Durée d'exploitation : 10 ans.

2.3. Localisation du projet

2.3.1. Localisation géographique

Le projet d'ISDI sera situé à l'extrémité sud de la commune d'Hélesmes dans le département du Nord (59), le long de la route départementale RD 955. Il sera implanté sur le site de l'ancienne fosse Lambrecht de la Compagnie des mines d'Anzin et plus particulièrement du terril n°154. Le site d'étude sera frontalier de la commune de Wallers-Arenberg. La localisation du site sur carte IGN au 1/25 000 est présentée sur la figure 1.

2.3.2. Localisation cadastrale

L'ISDI sera implantée sur la parcelle 36, feuille ZE de la commune d'Hélesmes. Cette parcelle présente une surface de 62 010 m². Le plan cadastral est présenté en figure 2.

Aujourd'hui, ce terrain appartient à M. HUTIN. RAMERY TP loue ce terrain sur une durée d'un an avec achat à l'obtention de l'autorisation préfectorale d'exploitation de l'ISDI. La convention d'occupation précaire ainsi que la promesse de vente sont présentées en Annexe 1.

L'accès à la parcelle 36 se fera par le biais des parcelles suivantes :

- Parcelle 13, feuille ZE, commune d'Hélesmes,
- Parcelles 669 et 186, feuille B, commune de Wallers-Arenberg,

dont M. HUTIN restera le propriétaire. Une servitude de passage pérenne a été établie entre M. HUTIN et RAMERY TP. Elle est présentée en Annexe 1.

2.4. Classement administratif

D'après la nomenclature des ICPE, l'activité du site sera soumise à la rubrique suivante :

Tableau 1 : Classement ICPE de l'activité

N°	Désignation	Régime
2760-3	Installation de stockage de déchets autre que celles mentionnées à la rubrique 2720 : Installation de stockage de déchets inertes	Enregistrement



Figure 1 : Localisation du site sur carte IGN au 1 / 25 000 (Source : Antea Group)

3. Présentation de l'exploitant

Ce chapitre répond aux exigences du 7° de l'article R.512-46-4 du Code de l'Environnement.

3.1. Présentation de l'activité de RAMERY TP

Dans le cadre du présent projet, l'activité de la société consistera en la **réception et le stockage des déblais inertes provenant de chantiers de la société RAMERY TP.**

Outre cette activité, RAMERY TP propose une offre diversifiée dans les domaines suivants :

- **Production de granulats et exploitation d'installations de stockage de déchets Inertes:** RAMERY TP possède un savoir-faire et des implantations permettant d'offrir à ses clients toutes les palettes de recyclage de produits de démolition, que ce soit en place ou en centrale, et en présentant l'analyse du cycle de vie des chaussées qu'ils construisent, leur activité de production de matériaux témoigne d'une politique environnementale forte.
- **Travaux routiers :** RAMERY TP possède un savoir-faire en matériaux innovants adaptés à tous types de trafic, de surfaces, de sols et d'environnement. Cela leur permet de maîtriser la conception et la réalisation de voirie souple, semi-rigide et béton sur tous types de travaux de construction et d'entretien.
- **Génie Civil :** L'expertise des bureaux d'études de RAMERY TP offre des réponses adaptées et une maîtrise globale du micro-chantier au grand projet, en zone rurale, urbaine ou encore sur voies à haute fréquentation.
Travaux pétroliers, station d'épuration, parkings, mur antibruit, bassin géo-membrane ... sont autant de secteurs qui entrent dans le périmètre d'action de RAMERY TP, permettant des réponses adaptées du donneur d'ordres publics à l'investisseur privé.
- **Aménagement Urbain :** Pour répondre à une demande importante des villes et communes pour des aménagements publics de leurs centres villes avec des espaces réservés aux piétons, RAMERY TP développe ses compétences dans l'aménagement urbain.
La pose de bordures et de pavés en pierre naturelle, le mobilier urbain, la fontainerie ou encore la réalisation de bassins de tamponnement des eaux pluviales sont réalisés dans le respect et la valorisation de l'environnement.
- **Réseaux :** RAMERY TP possède une expertise sur tous types de réseaux : réseaux d'eau potable, réseaux de distribution de gaz et d'électricité moyenne et basse tension, réseaux de lotissement ou encore d'effacement de réseaux basse tension aériens, téléphonie et éclairage public.

- **Ouvrages spécifiques** : Fort de ses 40 années d'expérience, RAMERY TP a développé une méthodologie de travail avec l'engagement de respecter et soigner les premières étapes de chaque chantier. Déblayer, remblayer, tracer la route, niveler, compacter, contrôler la qualité des sols et les traiter si nécessaire pour accueillir des infrastructures routières, des installations de stockage, des ouvrages de soutènement ou encore le remblaiement de carrière et autres, sont des étapes primordiales.
- **Assainissement** : la réalisation de réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées, la réalisation de tous types de bassins étanches ou d'infiltration, ou encore la réalisation de mini stations d'épuration pouvant être gérées par RAMERY TP.

3.2. Capacités techniques

Filiale du groupe RAMERY, RAMERY TP bénéficie des moyens techniques et du support de sa maison mère.

Le groupe RAMERY est constitué en 2013 de 3 715 personnes. Parmi cet effectif, 1 220 personnes travaillent pour la filiale RAMERY TP dont :

- 125 cadres,
- 315 ETAM (Employés, Techniciens et Agents de Maîtrise),
- 605 ouvriers.

3.3. Capacités financières

RAMERY TP est une filiale du groupe RAMERY. Le groupe RAMERY est détenu par un actionnariat privé et familial.

Le chiffre d'affaires et le résultat net de RAMERY TP sur les 3 dernières années est le suivant :

Tableau 2 : Chiffre d'affaires et résultat net de RAMERY TP

Année	2011	2012	2013
Chiffre d'affaires (k€)	148 278	155 886	153 296

3.4. Management de la qualité, de l'environnement et de la sécurité

L'entreprise RAMERY TP a été certifiée ISO 9001v2008, ISO 14001v2004 et OHSAS 18001v200 en 2012.

4. Description du projet

Ce chapitre répond aux exigences du 3° de l'article R.512-46-3 du Code de l'Environnement.

4.1. Présentation du site d'implantation : la fosse Lambrecht

4.1.1. Historique du site

La fosse Lambrecht est un ancien charbonnage du Bassin Minier du Nord-Pas-de-Calais qui appartenait à la Compagnie des mines d'Anzin. Le fonçage du premier puits (573 m de profondeur) de cette fosse date de 1879. Le puits 2 (453 m de profondeur) a été foncé en 1888. Une petite cité avait été construite près de la fosse. A l'époque, le houiller était atteint à 81 m. L'exploitation de la fosse a cessé en juillet 1933 après l'extraction de 6 357 000 tonnes de charbon. Par la suite, elle a servi à l'aérage de la fosse Audiffret Pasquier. Les deux puits ont été remblayés en 1955. Il ne reste aujourd'hui rien des installations.

Les terrils n°154 et 155 ont été créés lors de l'exploitation de la fosse :

- Le terril n°154 (ancien terril conique) est situé sur la commune d'Hélesmes. Il a été en partie exploité puis utilisé comme terrain de 4x4.
- Le terril n°155 (ancien terril plat) est situé sur la commune de Wallers-Arenberg (ancien terrain de moto-cross).

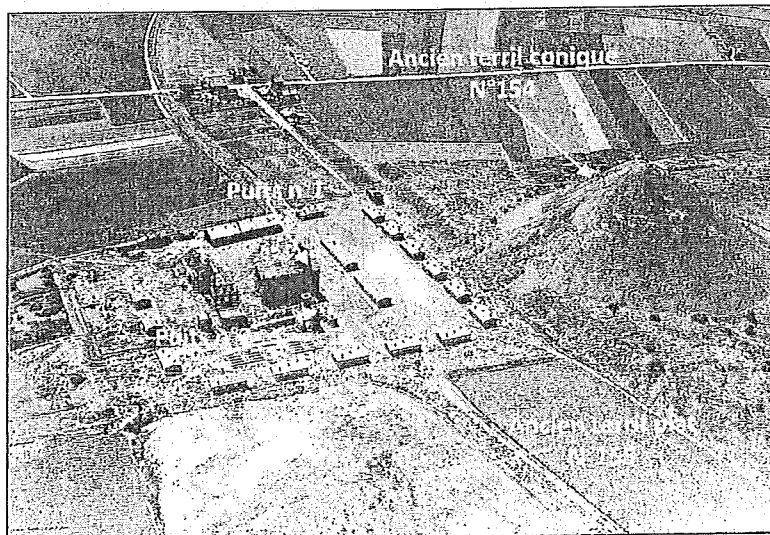


Figure 3 : Vue de la fosse Lambrecht en 1949 (Source : Charbonnage de France)

Le projet d'ISDI sera implanté sur le site de l'ancien terril conique n°154.

4.1.2. Etat actuel du site

L'emprise de la future installation par rapport aux éléments de la fosse Lambrecht est présentée ci-après. La zone dédiée au stockage des déchets concerne uniquement l'emprise de l'ancien terril conique N°154 soit la parcelle 36.

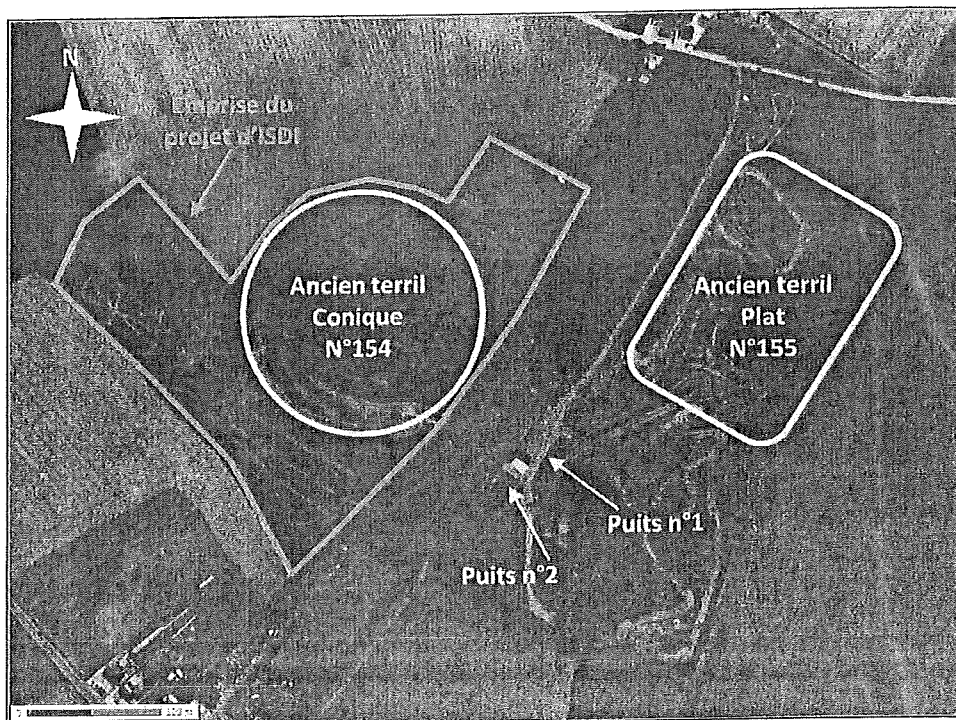


Figure 4 : Vue de la fosse Lambrecht à l'heure actuelle et localisation de l'emprise du projet (Source : Géoportail)

L'emprise concernée par le projet représente une surface de 6,2 ha. L'exploitation de l'ancien terril conique laisse aujourd'hui un cirque à découvert. Le dernier usage connu du site était celui d'un terrain de 4x4. Le terrain est aujourd'hui en friche.

Actuellement, la cote du terrain naturel autour de l'ancien terril est comprise entre 37 et 41 m NGF.

La cote du terrain naturel au niveau de l'ancien terril varie selon les secteurs comme illustré sur la figure et les photographies suivantes :

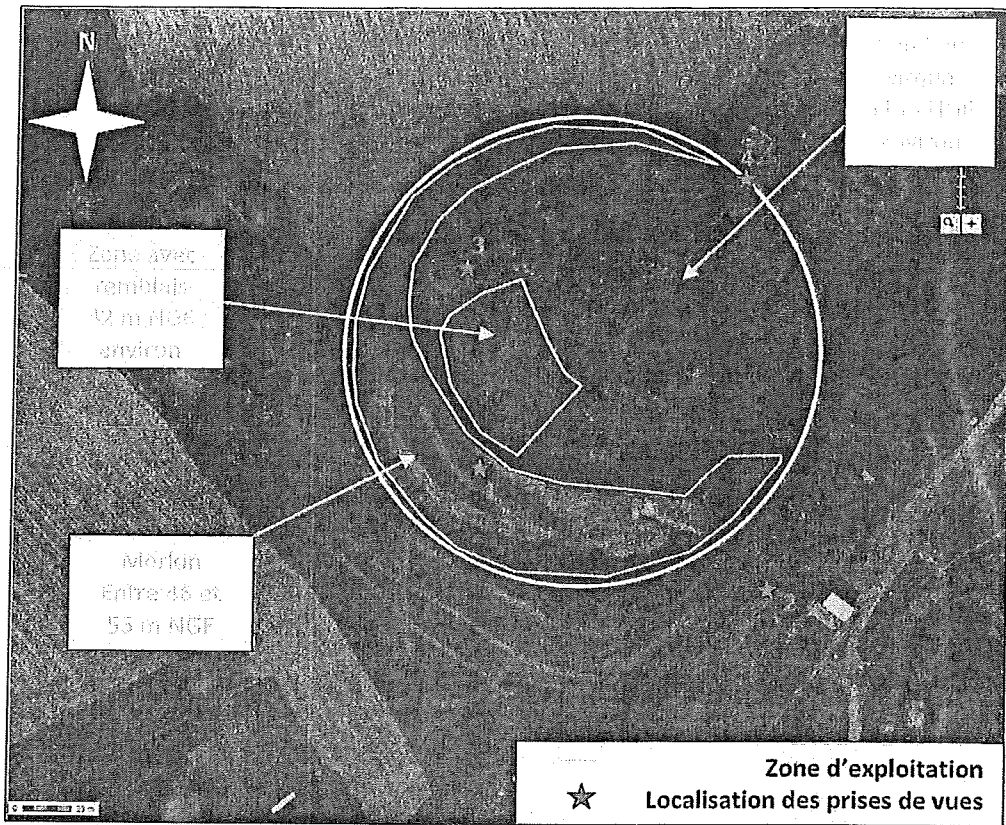


Figure 5 : Etat actuel de l'ancien terail conique (Source : Géoportail)

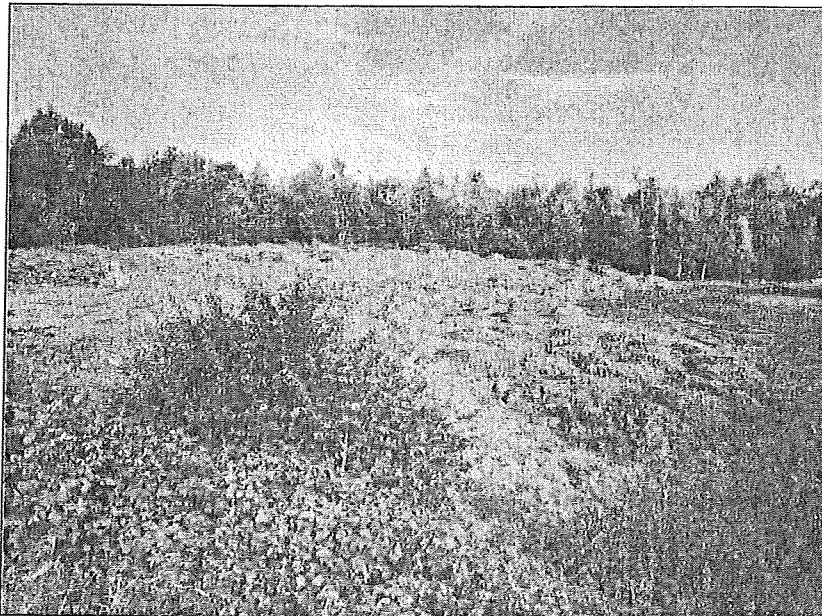


Figure 6 : Prise de vue n°1 - vue depuis le merlon vers la zone avec remblais – axe sud vers nord (Source : Antea Group – 25/09/14)

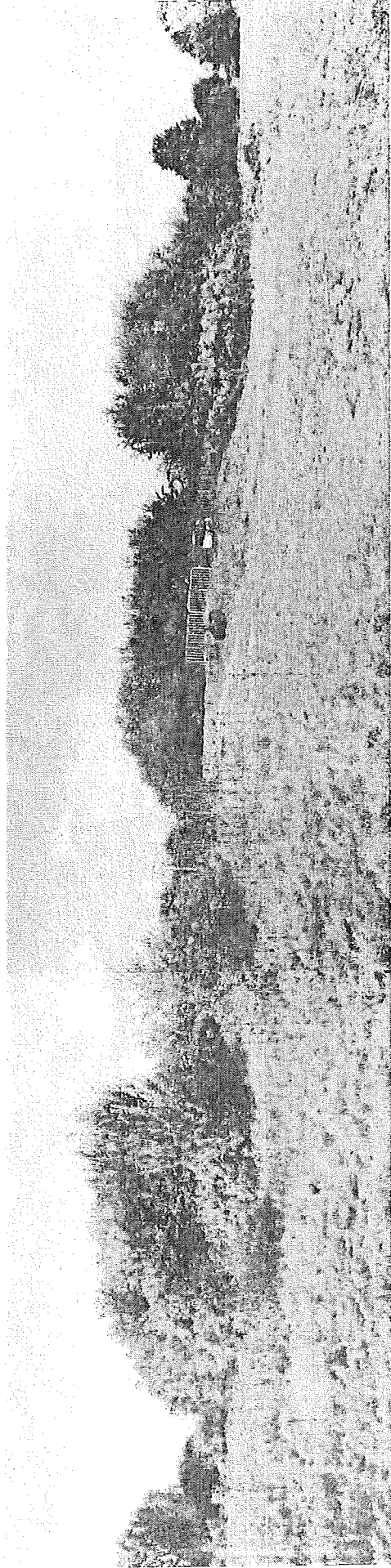


Figure 7 : Prise de vue n°2 - vue de l'entrée du site – axe sud-est vers nord-ouest (Source : Antea Group – 25/09/14)

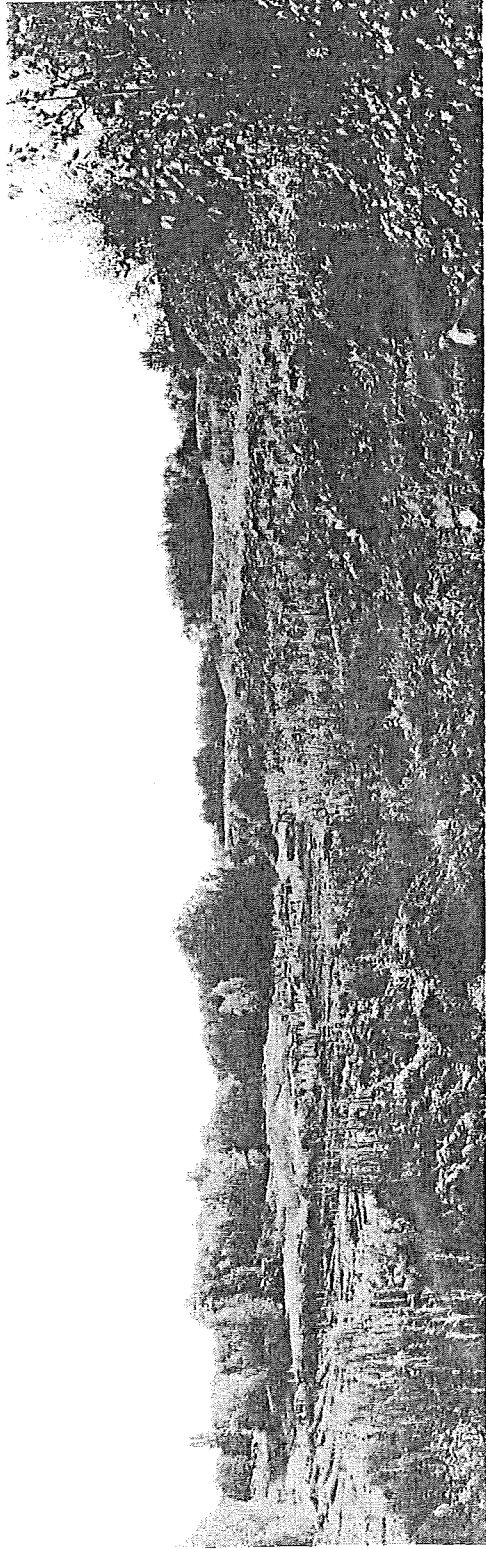


Figure 8 : Prise de vue n°3 - vue de la zone d'exploitation – axe nord vers sud (Source : Antea Group – 25/09/14)

Antea Group

RAMERY TP

Création d'une ISDI sur la commune d'Hélesmes (59) – Dossier d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement

A78843/A

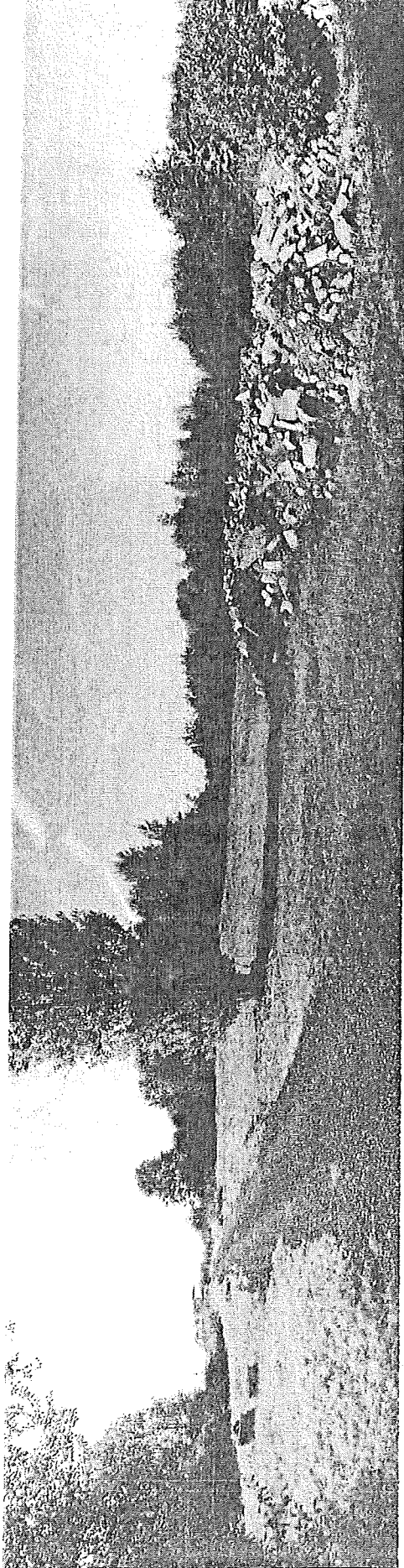


Figure 9 : Prise de vue n°4 - vue de la zone d'exploitation – axe nord-est vers sud-ouest (Source : Antea Group – 25/09/14)

4.2. Accès au site

L'accès au site se fera par la route départementale RD 955. Les différentes étapes d'accès sont présentées sur la figure suivante puis sont explicitées par des photographies par la suite.

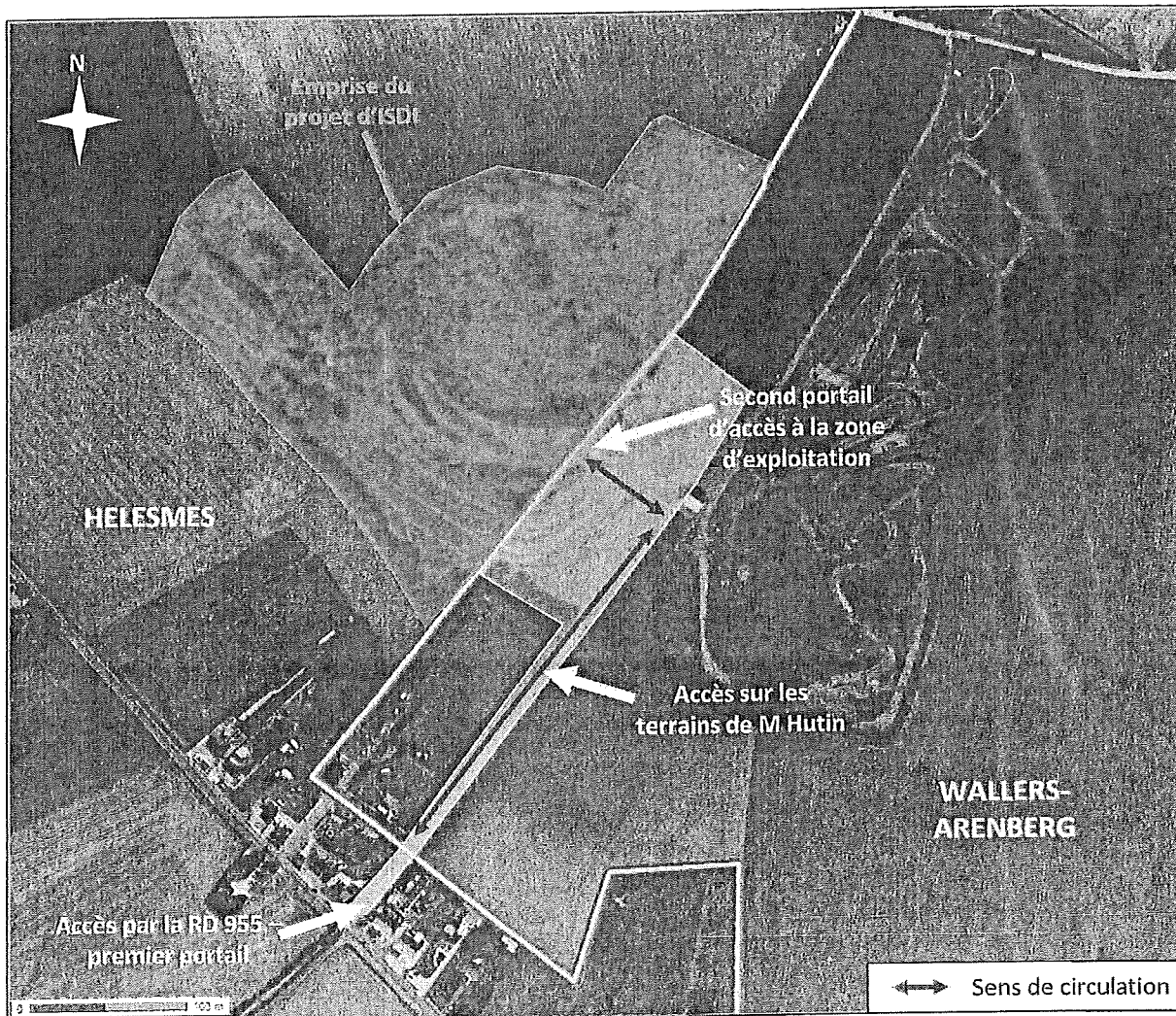


Figure 10 : Représentation de l'emprise de l'ISDI et de son accès (Source : Géoportail)

Les véhicules d'apport des déchets rencontreront un premier portail, permettant d'accéder aux parcelles de M. HUTIN (parcelles 13, 669 et 1862). Les chauffeurs auront à disposition la clef de ce portail.

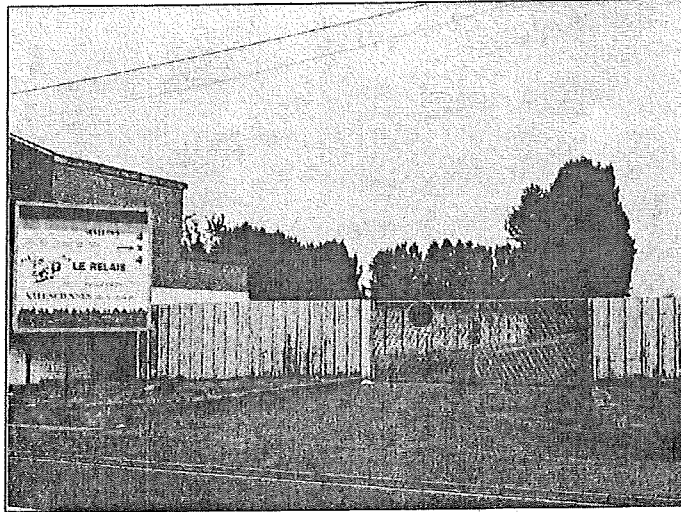


Figure 11 : Premier portail d'accès aux parcelles de M. HUTIN (Source : Antea Group – 25/09/14)

Une route d'accès en enrobé d'environ 250 m de long permettra ensuite d'avancer vers la zone d'exploitation. Cette route en enrobé sera prolongée sur quelques dizaines de mètres pour accéder à la zone d'exploitation. Les terrains permettant d'accéder à la zone d'exploitation n'appartenant pas à RAMERY TP, une servitude de passage au profit de RAMERY TP a été mise en place. La convention relative à cette servitude de passage est présentée en Annexe 1.

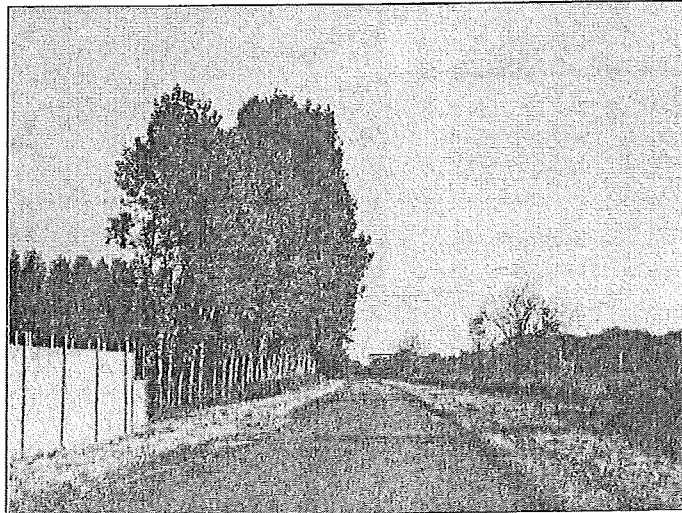


Figure 12 : Route d'accès sur les terrains de M. HUTIN (Source : Antea Group – 25/09/14)

Un second portail permettant d'accéder à l'ISDI sera implanté à la suite du prolongement de la voirie en enrobé. De la même manière, les chauffeurs auront à disposition la clef de ce portail.

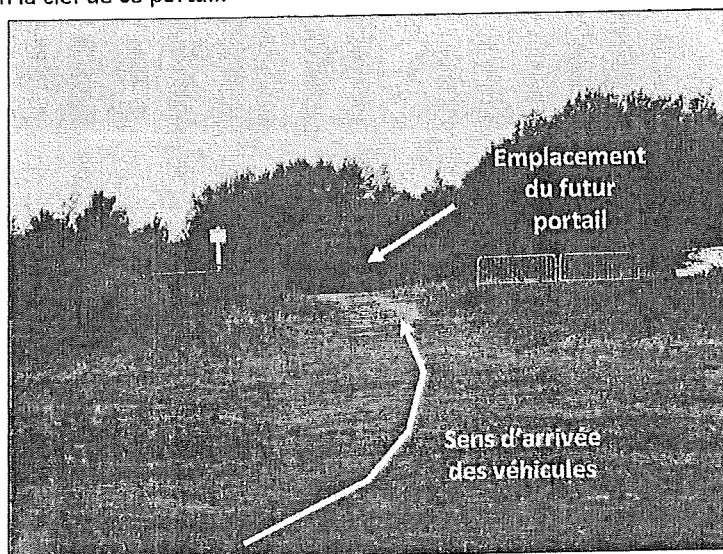


Figure 13 : Future entrée de l'ISDI (Source : Antea Group – 25/09/14)

Cet accès sera le seul accès à la future ISDI. Les deux portails seront fermés à clef en dehors des heures d'ouverture afin d'interdire l'accès à toute personne étrangère à l'exploitation.

L'ensemble du périmètre de l'ISDI sera ceinturé par une clôture grillagée de 2 m de haut. Cette clôture est représentée sur le plan d'ensemble en Annexe 2.

Au niveau de l'entrée du site, un panneau sera apposé et apportera les informations suivantes :

- L'identification de l'installation,
- Le numéro et la date de l'arrêté préfectoral d'autorisation,
- La raison sociale et l'adresse de l'exploitant,
- Les jours et heures d'ouverture,
- La mention « interdiction d'accès à toute personne non autorisée »
- Le numéro de téléphone de la gendarmerie (ou de la police) et du SDIS.

4.3. Fonctionnement général du site

Dans un premier temps, RAMERY TP envisage d'exploiter l'ISDI en interne en accueillant uniquement des déchets en provenance de chantiers sur lesquels RAMERY TP intervient.

Pour plus de flexibilité, RAMERY TP se réserve la possibilité d'envisager par la suite une exploitation commerciale de l'ISDI.

Ainsi, une double présentation de l'organisation et de l'exploitation du site est faite dans la suite de ce dossier : une variante commerciale et une variante non commerciale.

La variante commerciale nécessite une organisation plus complexe. Elle est donc décrite en premier. La variante non commerciale, dont le fonctionnement sera simplifié, est présentée en second et en comparaison avec la variante commerciale.

4.4. Exploitation commerciale de l'ISDI

4.4.1. Organisation du site

4.4.1.1. Horaires

L'ISDI sera ouverte de 7h30 à 12h et de 13h30 à 17h du lundi au vendredi, hors jours fériés.

4.4.1.2. Personnel

Le personnel d'exploitation de l'ISDI sera constitué :

- D'un employé à l'accueil du site, chargé de la réception des déchets, du contrôle visuel, de la surveillance des opérations de déchargement sur la zone de contrôle,
- D'un conducteur d'engin chargé du réglage des déchets selon le plan d'exploitation.

4.4.1.3. Matériel

Le matériel présent sur le site sera constitué :

- D'un local d'exploitation,
- D'un bulldozer à chenilles pour la mise en place des déchets au sein du massif.

Un employé sera posté au local d'exploitation pendant les horaires d'exploitation. Il sera notamment chargé de la réalisation du contrôle visuel sur les déchets entrants sur le site.

Le local d'exploitation sera équipé de sanitaires. Les eaux usées seront gérées par le biais d'un dispositif d'assainissement non collectif. Les démarches nécessaires à l'installation d'un tel dispositif seront faites en amont de l'installation.

4.4.1.4. Voiries

Entre le portail d'accès au niveau de la RD 955 et le portail d'accès au niveau de la zone d'exploitation, la voirie existante est goudronnée et sera conservée telle quelle. Elle sera étendue jusqu'au second portail d'accès.

Entre le portail d'accès de la zone d'exploitation et la plateforme de déchargement du site, les camions emprunteront une piste en remblais compactés. Cette piste sera maintenue propre. La plateforme de déchargement sera également constituée de remblais compactés.

Une aire de stationnement sera prévue pour les employés du site.

La vitesse sera limitée à 30 km/h sur le site.

4.4.1.5. Utilités

Une tonne à eau sera présente sur le site pour l'arrosage des pistes et de la zone en exploitation en période de sécheresse ou de grands vents. Cette tonne à eau sera alimentée soit par recyclage des eaux pluviales récupérées par le bassin de 10 m³ soit depuis le réseau d'eau potable à l'agence RAMERY TP de Raismes.

Le nettoyage de la voie d'accès sera fait en tant que de besoin par une balayeuse. Si nécessaire, une aire de décrochage manuel des véhicules sera installée à la sortie de la zone d'exploitation.

Aucun stockage de substances potentiellement polluantes telles que des produits chimiques ou des carburants ne sera réalisé sur le site.

Le ravitaillement en carburant du bulldozer sera assuré selon les besoins par un camion ravitailleur (environ 15 m³). Les opérations de ravitaillement seront réalisées sur une zone étanche en rétention en présence permanente d'un employé du site. Cette zone permettra également le stationnement du bulldozer en dehors des périodes d'utilisation.

Quant à l'entretien du bulldozer, il sera réalisé hors du site.

En cas de déversement accidentel lié à une fuite sur le bulldozer ou sur un camion d'apport des déchets, un kit antipollution hydrocarbures sera à disposition à proximité de la dalle étanche afin de limiter les effets de la fuite (kit constitué d'un boudin permettant de confiner la zone concernée et d'absorbant afin de récupérer les hydrocarbures déversés). Un kit de sécurité avec extincteur sera également présent au même endroit.

Les divers éléments évoqués sont présentés sur le plan d'ensemble en Annexe 2.

4.4.2. Type de déchets admissibles sur le site

Les déchets acceptés seront issus de chantiers locaux, situés dans un périmètre de 30 km environ (département du Nord). Il s'agira de déchets inertes et notamment des déchets listés à l'annexe I de l'arrêté du 28/10/10.

Tableau 3 : Liste des déchets admissibles sur le site sans réalisation de la procédure d'acceptation préalable (d'après l'annexe I de l'arrêté du 12/12/14 relatif aux conditions d'admission)

Type de déchets	Code *	Description	Restriction
Déchets de construction et de démolition	17 01 01	Bétons	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés.
	17 01 02	Briques	
	17 01 03	Tuiles et céramiques	
	17 01 07	Mélanges de béton, tuiles et céramiques ne contenant pas de substances dangereuses	Uniquement les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés.
	17 02 02	Verre	Sans cadre ou montant de fenêtres
	17 03 02	Mélange bitumineux ne contenant pas de goudron	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
	17 05 04	Terres et cailloux ne contenant pas de substances dangereuses	A l'exclusion de la terre végétale, de la tourbe et des terres et cailloux provenant de sites contaminés.
Déchets municipaux	20 02 02	Terres et pierres	Provenant uniquement de jardins et parcs et à l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe
Déchets provenant de procédés thermiques	10 11 03	Déchets de matériaux à base de fibre de verre	Seulement en l'absence de liant organique

Type de déchets	Code *	Description	Restriction
Emballages et déchets d'emballages	15 01 07	Emballage en verre	Triés
Déchets provenant des installations de gestion des déchets	19 12 05	Verre	Triés

La mention "déchets triés" dans le tableau précédent signifie qu'un pré-tri doit avoir été fait sur les chantiers afin de séparer la plus grande partie d'éléments indésirables (métaux, bois, plâtres ...). Les déchets contenant en faible quantité d'autres types de matériaux tels que des métaux, des matières plastiques, du plâtre, des substances organiques, du bois, etc. peuvent être admis. Ils feront toutefois l'objet d'un dernier tri manuel grossier sur site pour séparer autant que possible ces fractions.

Les déchets qui ne peuvent être ni admis ni stockés sur le site de l'ISDI seront (cf. article 2 de l'arrêté du 12/12/14 relatif aux conditions d'admissions):

- Des déchets présentant au moins une des propriétés de danger énumérées à l'annexe I de l'article R. 541-8 du code de l'environnement, notamment des déchets contenant de l'amiante comme les matériaux de construction contenant de l'amiante, relevant du code 17 06 05* de la liste des déchets, les matériaux géologiques excavés contenant de l'amiante, relevant du code 17 05 03* de la liste des déchets et les agrégats d'enrobé relevant du code 17 06 05* de la liste des déchets,
- Des déchets liquides ou dont la siccité est inférieure à 30 %,
- Des déchets dont la température est supérieure à 60 °C,
- Des déchets non pelletables,
- Des déchets pulvérulents, à l'exception de ceux préalablement conditionnés ou traités en vue de prévenir une dispersion sous l'effet du vent,
- Des déchets radioactifs,
- Les déchets provenant de la prospection, de l'extraction, du traitement et du stockage de ressources minières, y compris les matières premières fossiles et les déchets issus de l'exploitation des mines et carrières, y compris les boues issues des forages permettant l'exploitation des hydrocarbures

4.4.3. Quantité de déchets admissibles sur le site

La capacité totale de stockage de l'ISDI sera d'environ 500 000 m³ soit 1 000 000 tonnes (en considérant des déchets d'une densité de 2 t/m³, valeur issue du retour d'expérience de l'exploitant par l'utilisation de moyens de compactages adaptés).

Annuellement, RAMERY TP demande à pouvoir réceptionner 100 000 tonnes de déchets inertes.

Ainsi, la durée d'exploitation de l'ISDI est estimée à 10 ans.

L'exploitant déclarera chaque année les quantités admises de déchets et la capacité de stockage restante au terme de l'année de référence.

4.4.4. Procédure d'admission des déchets sur site

4.4.4.1. Procédure d'acceptation préalable

Toute livraison de déchets inertes sera réalisée dans le cadre d'un contrat passé entre l'exploitant et la société responsable du chantier source des déchets.

Deux situations sont alors possibles :

- Si le déchet entre dans les catégories mentionnées dans le Tableau 3, l'exploitant s'assure que :
 - o Les déchets ont fait l'objet d'un tri préalable selon les meilleures technologies disponibles à un coût économiquement acceptable,
 - o Les déchets relevant des codes 17 05 04 et 20 02 02 ne proviennent pas de sites contaminés,
 - o Les déchets d'enrobés bitumineux relevant du code 17 03 02 de la liste des déchets figurant à l'annexe II de l'article R. 541-8 du code de l'environnement ont fait l'objet d'un test montrant qu'ils ne contiennent ni goudron ni amiante.
- Si le déchet n'entre pas dans les catégories mentionnées dans le Tableau 3, l'exploitant s'assure au minimum que les déchets respectent les valeurs limites des paramètres définis dans les Tableau 4 et Tableau 5.

Avant la livraison ou au moment de celle-ci, ou lors de la première d'une série de livraisons d'un même type de déchets, l'exploitant demande au producteur des déchets **un document préalable** indiquant :

- le nom et les coordonnées du producteur des déchets et, le cas échéant, son numéro SIRET ;
- le nom et les coordonnées des éventuels intermédiaires et, le cas échéant, leur numéro SIRET ;
- le nom et les coordonnées du ou des transporteurs et, le cas échéant, leur numéro SIRET ;
- l'origine des déchets ;
- le libellé ainsi que le code à six chiffres des déchets, en référence à la liste des déchets figurant à l'annexe II de l'article R. 541-8 du code de l'environnement ;
- la quantité de déchets concernée en tonnes.
- Le cas échéant, sont annexés à ce document les résultats de l'acceptation préalable.

Ce document est signé par le producteur des déchets et les différents intermédiaires, le cas échéant.

La durée de validité du document précité est d'un an au maximum.

Un exemplaire original de ce document est conservé par l'exploitant pendant au moins trois ans et est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées. Lorsqu'elles existent, les copies des annexes sont conservées pendant la même période.

Tableau 4 : Paramètres à analyser lors du test de lixiviation et valeurs limites à respecter (Source : Annexe II de l'AM du 12/12/14)

PARAMÈTRE	VALEUR LIMITE À RESPECTER (exprimée en mg/kg de matière sèche)
As	0,5
Ba	20
Cd	0,04
Cr total	0,5
Cu	2
Hg	0,01
Mo	0,5
Ni	0,4
Pb	0,5
Sb	0,06
Se	0,1
Zn	4
Chlorure (1)	800
Fluorure	10
Sulfate (1)	1 000 (2)
Indice phénols	1
COT (carbone organique total) sur éluat (3)	500
FS (fraction soluble) (1)	4 000

(1) Si le déchet ne respecte pas au moins une des valeurs fixées pour le chlorure, le sulfate ou la fraction soluble, le déchet peut être encore jugé conforme aux critères d'admission s'il respecte soit les valeurs associées au chlorure et au sulfate, soit celle associée à la fraction soluble. (2) Si le déchet ne respecte pas cette valeur pour le sulfate, il peut être encore jugé conforme aux critères d'admission si la lixiviation ne dépasse pas les valeurs suivantes : 1 500 mg/l à un ratio L/S = 0,1 l/kg et 6 000 mg/kg de matière sèche à un ratio L/S = 10 l/kg. Il est nécessaire d'utiliser l'essai de percolation NF CEN/TS 14405 pour déterminer la valeur lorsque L/S = 0,1 l/kg dans les conditions d'équilibre initial ; la valeur correspondant à L/S = 10 l/kg peut être déterminée par un essai de lixiviation NF EN 12457-2 ou par un essai de percolation NF CEN/TS 14405 dans des conditions approchant l'équilibre local. (3) Si le déchet ne satisfait pas à la valeur limite indiquée pour le carbone organique total sur éluat à sa propre valeur de pH, il peut aussi faire l'objet d'un essai de lixiviation NF EN 12457-2 avec un pH compris entre 7,5 et 8,0. Le déchet peut être jugé conforme aux critères d'admission pour le carbone organique total sur éluat si le résultat de cette détermination ne dépasse pas 500 mg/kg de matière sèche.

Tableau 5 : Paramètres à analyser en contenu total et valeurs limites à respecter
(Source : Annexe II de l'AM du 12/12/14)

PARAMÈTRE	VALEUR LIMITE À RESPECTER (exprimée en mg/kg de déchet sec)
COT (carbone organique total)	30 000 (1)
BTEX (benzène, toluène, éthylbenzène et xylènes)	6
PCB (polychlorobiphényles 7 congénères)	1
Hydrocarbures (C10 à C40)	500
HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques)	50

(1) Pour les sols, une valeur limite plus élevée peut être admise, à condition que la valeur limite de 500 mg/kg de matière sèche soit respectée pour le carbone organique total sur éluat, soit au pH du sol, soit pour un pH situé entre 7,5 et 8,0.

Il est interdit de procéder à une dilution ou à un mélange des déchets dans le seul but de satisfaire aux critères d'admission.

4.4.4.2. Arrivée des déchets sur le site

Les déchets inertes seront apportés sur site par le biais de camions-bennes bâchés afin d'éviter tout envol de poussières.

Lors des livraisons, l'ensemble des documents précités sera examiné par la personne chargée du contrôle des réceptions. Les données seront enregistrées dans le dossier du client concerné.

Un contrôle visuel du contenu des camions sera réalisé par l'exploitant lors de leur arrivée sur site afin de vérifier l'absence de déchet non autorisé.

En cas d'acceptation des déchets, l'exploitant délivrera un accusé de réception au producteur des déchets contenant, en plus des informations déjà fournies dans le cadre du document préalable (cf. 4.4.4.1):

- La quantité de déchets admise, exprimée en tonnes,
- La date et l'heure de l'acceptation des déchets.

Chaque chargement, accepté ou refusé, sera consigné dans le registre d'admission, comprenant :

- La date de réception du déchet,
- La nature du déchet entrant (code du déchet au regard de la nomenclature définie à l'annexe II de l'article R. 541-8 du code de l'environnement),
- La quantité du déchet entrant,
- Le nom et l'adresse de l'installation expéditrice des déchets,
- Le nom et l'adresse du ou des transporteurs, ainsi que leur numéro de récépissé mentionné à l'article R. 541-53 du code de l'environnement,
- Le code du traitement qui va être opéré dans l'installation selon les annexes I et II de la directive n°2008/98/CE du 19/11/08 relative aux déchets,
- L'accusé d'acceptation des déchets,
- Le résultat des opérations de contrôle visuel et, le cas échéant, celui de la vérification des documents d'accompagnement,
- Le cas échéant, le motif de refus d'admission.

Ce registre sera conservé pendant au moins 3 ans.

4.4.4.3. Déchargement des déchets sur le site

Les déchets inertes seront déchargés sur une « zone de contrôle » en présence de l'employé du site. Un nouveau contrôle visuel sera ainsi réalisé lors du déchargement des déchets sur cette zone.

Cette zone sera déplacée tout au long de l'exploitation du site. Elle fera l'objet tout au long de la vie du site d'une délimitation physique et d'un affichage présentant son usage. Le déchargement des déchets directement dans la zone de stockage définitive est interdit.

Si la présence d'indésirables résiduels est constatée, ceux-ci seront isolés avant reprise par le bulldozer à chenille pour mise en place vers le massif de stockage. Ces refus (plastiques, bois, plâtres ...) seront mis en benne pour élimination dans une filière adaptée et agréée. Les bennes seront entreposées sur la zone étanche en rétention.

Les déchets acceptés sur la zone de contrôle seront alors repris et étalés par le bulldozer dans la zone de stockage (opération de régalaage).

On précise qu'un dernier contrôle visuel sera réalisé lors du régalaage des déchets.

4.4.5. Présentation de l'exploitation de l'ISDI

4.4.5.1. Principe d'exploitation

La stratégie d'exploitation consistera à remblayer l'ancien terril minier en s'appuyant sur le merlon existant, soit d'ouest en est.

A terme, l'objectif de remblaiement est de reconstituer un terril artificiel. Ainsi, plusieurs phases de remblaiement en hauteur sont prévues afin d'atteindre une cote maximale de 82,5 m NGF.

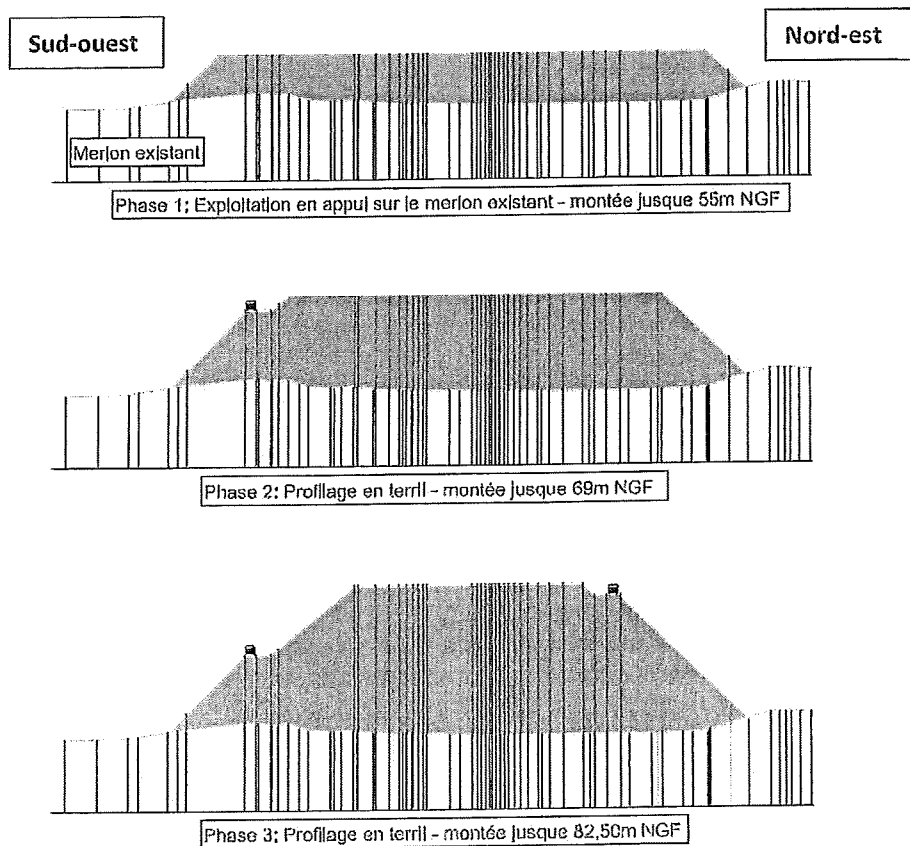


Figure 14 : Présentation de la stratégie d'exploitation selon une coupe sud-ouest – nord-est de la zone d'exploitation (Source : RAMERY TP)

Les plans en coupe sont présentés en Annexe 3.

De manière générale, l'exploitation se fera sur une zone peu étendue et en hauteur afin notamment de limiter la superficie soumise aux intempéries.

La mise en place des déchets sera organisée de manière à assurer la stabilité de la masse des déchets, en particulier à éviter les glissements.

La couverture des talus sera réalisée à l'avancement par la mise en place d'une couche de 30 cm de terres et d'une végétalisation des talus.

Ces modalités d'exploitation et de stockage seront reprises dans un plan d'exploitation, coté en plan et en altitude, et tenu à jour par l'exploitant.

4.4.5.2. Accès des véhicules à la zone de stockage

Les véhicules, depuis le portail d'accès de la zone d'exploitation, circuleront sur une voirie en remblais compactés.

Dans la première phase d'exploitation, les véhicules d'apports viendront déposer les déchets inertes contre le merlon, puis sur toute la zone d'exploitation d'ouest en est.

Dans la seconde phase, les véhicules d'apport circuleront sur la zone de stockage. Ils y accéderont par le merlon existant. Les déchets inertes seront déposés afin de constituer le profil du futur terril.

Dans la troisième phase, les véhicules d'apport grimperont jusque 69 m NGF par le biais d'une voirie constituée dans le massif de stockage afin de finaliser le profilage de l'ISDI sous forme d'un terril.

La plateforme de déchargement sera constituée de remblais compactés et sera déplacée selon les phases d'exploitation.

4.5. Exploitation non commerciale de l'ISDI

Comme expliqué précédemment, RAMERY TP envisage dans un premier temps d'exploiter l'ISDI en interne directement depuis les chantiers sur lesquels RAMERY TP intervient. Dans le cadre d'une telle exploitation, le fonctionnement du site sera en grande partie similaire au fonctionnement présenté au 4.4.

4.5.1. Organisation du site

4.5.1.1. Horaires

En phase d'exploitation non commerciale de l'ISDI, les horaires seront identiques aux horaires en exploitation commerciale.

4.5.1.2. Personnel

En exploitation non commerciale, il n'y aura pas de personnel d'exploitation présent à demeure sur le site. Les chauffeurs posséderont les clefs nécessaires à l'ouverture du portail d'accès depuis la RD955 et du portail d'accès à la zone d'exploitation. Ils viendront décharger le contenu de leurs bennes sur la zone en cours d'exploitation puis repartiront en prenant soin de refermer les deux portails d'accès.

4.5.1.3. Matériel

En exploitation non commerciale, le bulldozer à chenille sera présent uniquement lors des campagnes de régalage. De même, en l'absence de personnel, il n'y aura pas de local d'exploitation sur site. Enfin, du fait de la traçabilité des lots livrés sur le site, aucun pont-bascule ne sera installé.

4.5.1.4. Voiries

En exploitation non commerciale, l'organisation des voiries sera identique à celle en exploitation commerciale.

4.5.1.5. Utilités

En exploitation non commerciale, une tonne à eau sera également présente sur le site pour l'arrosage des pistes et de la zone en exploitation en période de sécheresse ou de grands vents. Cette tonne à eau sera alimentée soit par recyclage des eaux pluviales récupérées par le bassin de 10 m³ soit depuis le réseau d'eau potable à l'agence RAMERY TP de Raismes.

De même, le nettoyage de la voie d'accès sera fait en tant que de besoin par une balayeuse. Si nécessaire, une aire de décrochage manuel des véhicules sera installée à la sortie de la zone d'exploitation.

Enfin, aucun stockage de substances potentiellement polluantes ne sera réalisé sur le site et aucun engin ne sera présent à demeure, les opérations de ravitaillement en carburant étant réalisées hors du site.

Le kit antipollution et le kit de sécurité seront implantés, comme en exploitation non commerciale, à proximité de la dalle étanche.

4.5.2. Types de déchets admissibles sur le site

En exploitation non commerciale, les types de déchets admissibles sur le site seront identiques à ceux acceptés en exploitation commerciale.

4.5.3. Quantité de déchets admissibles sur le site

En exploitation non commerciale, les quantités de déchets admissibles sur le site seront identiques à celles définies en exploitation commerciale.

4.5.4. Procédure d'admission des déchets sur site

Toute livraison de déchets inertes sera réalisée dans le cadre de contrats internes à RAMERY TP. Dans ce cadre, RAMERY TP effectuera un tri à la source afin de limiter la fraction d'indésirables dans les déchets inertes et mettra en place un bordereau de suivi de déchets inertes. Les déchets seront ainsi connus et caractérisés (par un code déchet) en amont de leur apport sur site. Pour rappel, il sera interdit de procéder à une dilution ou à un mélange des déchets afin de satisfaire aux critères d'admission de l'ISDI.

Le bordereau de suivi des déchets inertes contiendra les informations identiques à celles figurant dans le document préalable mentionné au point 4.4.4.1 (procédure d'acceptation préalable en exploitation commerciale). Il sera signé par le responsable de chantier et sera conservé au moins trois ans, tout comme le document préalable.

Les déchets seront apportés sur site par le biais de camions-bennes bâchés afin d'éviter tout envol de poussières. Aucun contrôle des documents précités ne sera effectué sur site puisque ces documents seront systématiquement complétés avant toute évacuation depuis les chantiers de RAMERY TP.

Un contrôle visuel aura été assuré par le chauffeur lors du chargement des déchets dans le camion-benne sur le chantier et sera assuré également par le chauffeur lors du déchargement des déchets sur la zone de contrôle. On rappelle qu'il n'y aura pas de personnel d'exploitation présent à demeure sur site et que le déchargement sera effectué au niveau de la zone de contrôle et en aucun cas directement au niveau de la zone de stockage.

Tout comme en exploitation commerciale, la zone de contrôle sera déplacée tout au long de l'exploitation du site. Elle fera l'objet tout au long de la vie du site d'une délimitation physique et d'un affichage présentant son usage.

Le bordereau de suivi des déchets inertes sera complété par les informations suivantes :

- La quantité de déchets admise, exprimée en tonnes,
- La date et l'heure de l'acceptation des déchets.

Lors de chaque apport, un registre d'admission informatique, non présent sur site, sera incrémenté par les informations suivantes :

- La date de réception du déchet,
- La nature du déchet entrant (code du déchet au regard de la nomenclature définie à l'annexe II de l'article R. 541-8 du code de l'environnement),
- La quantité du déchet entrant,
- Le nom et l'adresse de l'installation expéditrice des déchets,
- Le nom et l'adresse du ou des transporteurs, ainsi que leur numéro de récépissé mentionné à l'article R. 541-53 du code de l'environnement,
- Le code du traitement qui va être opéré dans l'installation selon les annexes I et II de la directive n°2008/98/CE du 19/11/08 relative aux déchets,
- L'accusé d'acceptation des déchets,
- Le résultat des opérations de contrôle visuel.

Ce registre sera conservé pendant au moins 3 ans.

Aucun refus n'est possible puisque l'envoi des déchets en ISDI est validé en amont de l'apport sur site.

Si des indésirables sont identifiés lors de la reprise des déchets inertes par le bulldozer en campagne de régilage, ils seront mis en benne pour élimination dans une filière adaptée et agréée. Ces bennes seront entreposées sur une zone étanche avec rétention.

Un dernier contrôle visuel pourra être effectué lors du régilage des déchets.

4.5.5. Présentation de l'exploitation

En exploitation non commerciale, le principe d'exploitation et les modalités de circulation des véhicules d'apport des déchets seront identiques à ceux présentés au 4.4.5.

4.6. Gestion des émissions

4.6.1. Gestion des eaux pluviales

La parcelle 36 sur laquelle l'ISDI sera implantée est équipée de fossés de gestion des eaux pluviales en limite de parcelle. Actuellement, la gestion des eaux pluviales sur la parcelle se fait majoritairement par infiltration ainsi que par ruissellement vers ces fossés.

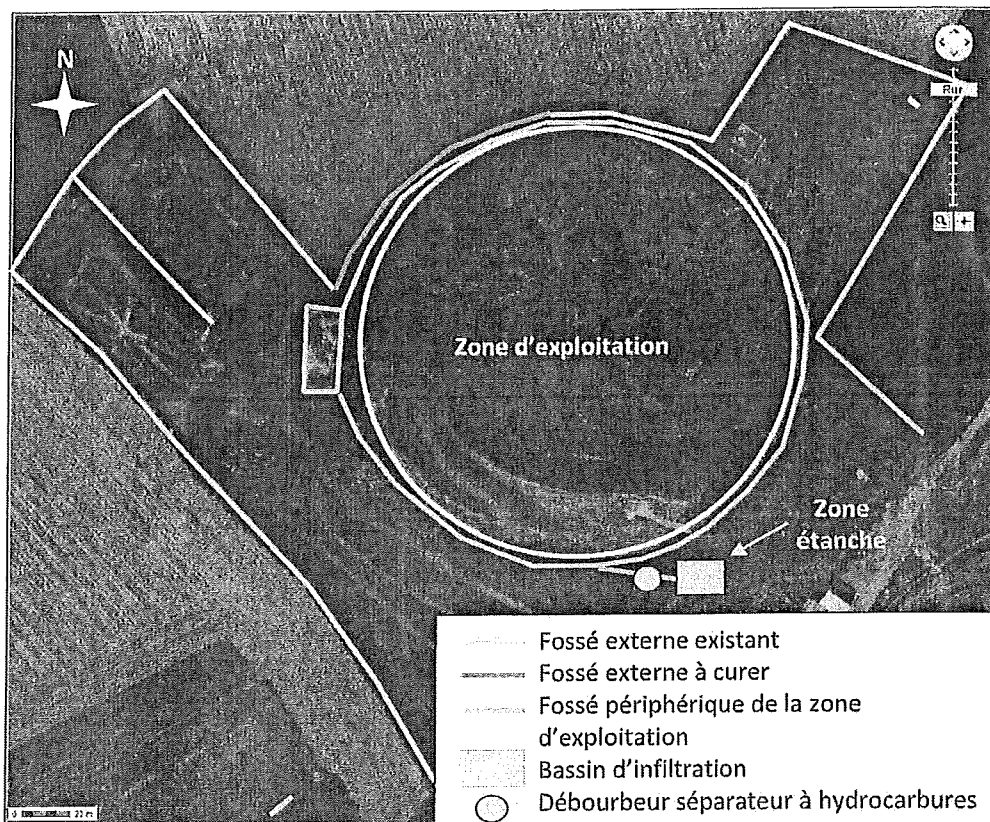


Figure 15 : Localisation des dispositifs de gestion des eaux pluviales existants et à créer

La création de l'ISDI sera accompagnée de la mise en place d'un dispositif de gestion des eaux pluviales :

- Le réseau externe existant sera conservé et, pour une partie, curé (tronçon bleu au nord de la parcelle 36),
- Des fossés non étanches seront mis en place autour de la zone d'exploitation pour récupérer les eaux pluviales et les envoyer vers un bassin d'infiltration,
- Les eaux pluviales réceptionnées sur la zone étanche en rétention seront traitées par un débourbeur séparateur à hydrocarbures puis rejoindront un bassin étanche de 10 m³ destiné à la récupération des eaux pluviales. Le trop-plein de ce bassin rejoindra les fossés et le bassin d'infiltration.

Le débourbeur séparateur à hydrocarbures sera équipé de vannes en amont et en aval afin de pouvoir isoler la zone étanche du réseau de gestion des eaux pluviales en cas de fuite et de faciliter son entretien.

Les caractéristiques des ouvrages de gestion des eaux pluviales prévus sont les suivantes :

- Bassin d'infiltration :
 - o Surface active : 2,32 ha,
 - o Débit de fuite 8,4 m³/s,
 - o Surface de fond : 750 m²,
 - o Profondeur : -2 m / TN,
 - o Volume de stockage calculé : 822 m³,
 - o Volume de stockage retenu : 1986 m³.
- Fossé périphérique :
 - o Longueur totale : 519 ml,
 - o Profondeur : 60 cm,
 - o Volume total : 280 m³.

Le dimensionnement des dispositifs ainsi que les tests d'infiltration ont été réalisés par RAMERY TP. Les notes de calcul sont présentées en Annexe 6. Les coupes techniques des ouvrages sont présentées en Annexe 7.

On précise que ces dispositifs font l'objet d'un dossier loi sur l'eau établi avant le passage des ISDI au régime d'enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (rubrique 2.1.5.0 - Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol) présenté en Annexe 8.

4.6.2. Gestion des poussières

Une activité de stockage de déchets inertes peut être à l'origine de :

- Rejets atmosphériques liés à la circulation des véhicules : gaz d'échappement et poussières du fait de la circulation sur les pistes du site,
- Rejets atmosphériques liés à l'activité de stockage : poussières lors de la manipulation des déchets.

L'entretien régulier des véhicules permettra de limiter les émissions issues de leurs échappements.

Les émissions de poussières liées à la circulation des véhicules et à la manipulation des déchets seront limitées par :

- Le bâchage des camions-bennes d'apport des déchets,
- L'arrosage en tant que de besoin des pistes et de la zone en exploitation,
- L'absence d'exploitation en période de grands vents.

En exploitation non commerciale, aucun employé ne sera présent à demeure sur le site. Ainsi, les chauffeurs chargés de la livraison des déchets inertes sur site auront l'obligation d'être vigilants quant au phénomène d'envol de poussières. Ils seront chargés d'arroser les pistes et déchets en cas d'envol constaté et de prévenir les responsables de l'exploitation.

4.7. Aménagement final du site

Le paysage environnant de l'ISDI est constitué de champs agricoles rythmés par la présence d'éléments liés à l'exploitation minière historique du secteur.

Dans ce cadre, l'objectif visé en fin d'exploitation est de reconstituer un terril artificiel d'une altimétrie de 82,5 m NGF (soit 41,5 m de haut).

La proposition de RAMERY TP sur l'aménagement final du site est présentée au point 10 et en Annexe 11.

En fin d'exploitation, RAMERY TP fournira au préfet du département un plan topographique présentant l'ensemble des aménagements du site à l'échelle 1/500^{ème}.